

Coronavirus COVID-19, indemnités journalières et aide financière

Contenu

Introduction.....	1
Indemnités journalières	1
Aide financière de 1500 €.....	2
Conclusion	2

Introduction

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien et aide financière pour les professions paramédicales et sages-femmes touchées par la crise.

Indemnités journalières

L'Assurance Maladie prend en charge des indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux exposés personnellement au Coronavirus :

- professionnels nécessitant un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus ;
- professionnels devant rester à domicile pour garder leur enfant en l'absence de solution disponible ;
- professionnels présentant certaines fragilités de santé les exposant à des formes de grave du Covid-19.

Plus d'informations : <https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>

Une déclaration de maintien à domicile doit être établie sur <https://declare.ameli.fr/>.



Aide financière de 1500 €

L'Etat et les Régions ont mis en place une aide financière de 1500 € pour le mois de mars. Elle permet aux professionnels de toucher sous conditions jusqu'à 1500 euros. Selon les annonces faites l'aide sera reconduite en avril 2020.

Les principales conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- avoir un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- ne pas avoir bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros sur la période,
- et :
 - o subir une interdiction d'accueil du public
 - o ou connaître une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019

La demande peut être effectuée sur www.impots.gouv.fr dans l'espace particulier, vous trouverez dans votre messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 » :

- dès le mardi 31 mars, pour fermeture administrative ou perte de chiffre d'affaires de plus de 70 %,
- dès le vendredi 3 avril, pour perte de chiffre d'affaires de plus de 50%.

Plus d'informations : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Conclusion

Ces dispositions pourront être enrichies des nouveautés au fil des jours.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'ANGIIL, nous restons à votre disposition pour vous aider et vous renseigner .

